

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze, le quinze avril à dix neuf heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 avril deux mil quinze, s'est réuni au siège administratif à Itxassou sous la présidence de Monsieur Paul BAUDRY.

Etaient présents / Hor zirenak : M. BAUDRY Président / Lehendakaria, Mmes LAFFONTAS, GALLOT, NOBLIA, IPHARAGUERRE, MACHICOTE-POEYDESSUS, BONNET ELGOYHEN, SAMANOS, IRIART BONNECAZE, ZAMORA, HARAN LARRE, MM. ECHEVERRIA, MUTIO, BRU, DEVEZE, IRASTORZA, IPUTCHA, DIRASSAR, CARPENTIER, GAMOY, IRIQUIN, CASTAING, LAMERENS, GOYETCHE, HARRIET, SANBERRO, CARRERE, GOYHENECHÉ, MINVIELLE.

Etaient excusés / Barkatuak : Mmes JOUGLEUX (procuration à Mme NOBLIA), AUCKENTHALER (procuration à M. CARPENTIER), CEDARRY (procuration à Mme HARAN LARRE), MM. SORHAITS (procuration à Mme GALLOT).

1. Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Mme Ipharaguerre est désignée comme secrétaire de séance.

2. Adoption du Procès-verbal de la dernière séance

Le Président demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le mercredi 25 mars 2015.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est **adopté à l'unanimité**.

3. Délibération relative au budget principal - Affectation des résultats 2014

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2014 du budget principal.

- Excédent d'investissement 2014 de 766 708.90 € reporté en section d'investissement (compte 001)

- Excédent de fonctionnement 2014 de 3 562 827.94 € reporté

* en section de fonctionnement (compte 002) pour 1 295 741.94 €

* en section d'investissement (compte 1068) pour 2 267 086 €

Adopté à l'unanimité

4. Délibération relative au Budget annexe TEOM - Affectation des résultats 2014

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2014 du budget annexe TEOM.

- Excédent d'investissement 2014 de 419 427.37 € reporté en section d'investissement (compte 001)

- Excédent de fonctionnement 2014 de 1 307 692.65 € reporté
 - * en section de fonctionnement (compte 002) pour 900 496.65 €
 - * en section d'investissement (compte 1068) pour 407 196.00 €

Adopté à l'unanimité

Les délégués de Bassussarry ne prennent pas part au vote

5. Délibération relative au Budget annexe Culture - Affectation des résultats 2014

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2014 du budget annexe Culture.

- Excédent de fonctionnement 2014 de 2 788.95 € reporté en section de fonctionnement (compte 002)
- Excédent d'investissement 2014 de 448 € reporté en section d'investissement (compte 001)

Adopté à l'unanimité

6. Délibération relative au Budget annexe ZAE3 - Affectation des résultats 2014

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2014 du budget annexe ZAE3.

- Déficit de fonctionnement 2014 de 1 021 781.34 € reporté en section de fonctionnement (compte 002)

Adopté à l'unanimité.

7. Budget annexe ZAE4 - Affectation des résultats 2014

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2014 du budget annexe ZAE4.

- Excédent de fonctionnement 2014 de 795 108.13 € reporté en section de fonctionnement (compte 002)

Adopté à l'unanimité

8. Fixation des taux d'imposition 2015

Conformément aux informations figurant sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 (état n°1259 FPU) et considérant que le produit nécessaire à l'équilibre du budget de la Communauté de communes s'élève à 4 608 414 €, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

	2014			2015		
	<i>bases</i>	<i>taux</i>	<i>produit</i>	bases	taux	produit
CFE - Cotisation foncière des entreprises	6 263 970	24,12 %	1 510 870	6 425 000	24,12 %	1 549 710
TH - Taxe habitation	43 029 587	8,56 %	3 683 333	44 452 000	8,56 %	3 805 091
TFB - Taxe foncière bâti	30 441 057	0,190 %	57 838	30 875 000	0,190 %	58 663
TFNB - Taxe foncière non bâti	556 711	1,59 %	8 852	559 600	1,59 %	8 898
TA FNB			64 263			64 663
IFER			126 911			128 054
CVAE			1 083 714			1 094 095
TASCOM			203 517			203 517
DCRTP			91 164			91 164
Allocations compensatrices			193 754			219 647
FNGIR			- 2 615 088			- 2 615 088
Produit nécessaire à l'équilibre du budget						4 608 414

Adopté à l'unanimité.

9. Budget TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2015

Le Conseil Communautaire est invité à voter le taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères au titre de l'année 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** des membres votant de fixer le taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères 2015 à **10.19 %**

Cette contribution, conformément à la décision prise à l'unanimité des membres présents, fera l'objet d'une fiscalisation directe par la Communauté de Communes auprès des contribuables des communes adhérentes.

Les délégués d'Arcangues et Bassussarry ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

10. Budget principal - Adoption budget primitif 2015

Le Président présente le budget principal.

Au cours de la présentation, M. IRIQUIN souhaiterait avoir des explications quant à l'augmentation du budget des indemnités du Président et des Vice-Présidents, en 2014 il était passé de 26 000€ à 80 000€ et au BP 2015 à 108 000€. Il pose la question car il trouve que cela représente beaucoup d'argent.

M. BAUDRY répond qu'il pense que toutes les discussions ont été faites et les explications données à ce sujet l'année dernière au même moment, il ne souhaite pas refaire le débat. Il rappelle que jusqu'en 2014, les indemnités étaient très faibles, qu'il aurait peut-être fallu faire le nécessaire à l'époque pour les réévaluer à un niveau convenable et qu'aujourd'hui on ne verrait pas la différence. Il souligne également que les chiffres sont les mêmes que l'année dernière sauf que l'année 2015 sera une année complète (2014 : renouvellement mandat), il n'y a donc pas d'augmentation en 2015. Il n'a rien d'autre à ajouter.

La présentation se poursuit avec la partie Investissement.

Avant la mise aux voix, M. DEVEZE souhaite prendre la parole. Il rappelle que les communes ont été invitées à transférer certaines compétences à la Communauté de communes avec comme argument principal le niveau captable des subventions d'Etat. Or aujourd'hui ces dernières sont en régression sensible. La Communauté de communes possède un budget plus que confortable et il espère que des projets de territoires réels et significatifs pourront voir le jour pour une action dynamique avec une utilisation de ces fonds désormais captés par la Communauté de communes et non plus par les communes.

M. BAUDRY répond que le dynamisme passera par l'économie et il pense que la Zone d'Activités Economiques de Pelen Borda (Larressore) est déjà un beau projet de territoire parmi d'autres à venir et qu'au-delà de cela, l'un des futurs enjeux à venir sera l'aide aux communes.

M. BAUDRY demande s'il y a d'autres questions.

M. MUTIO se demande quelle est place de l'agriculture car il entend parler d'économie mais trouve qu'on ne parle pas du tout d'agriculture.

M. LAMERENS répond que l'agriculture fait partie de l'économie et que s'il y a des projets agricoles ils seront étudiés comme les autres, l'agriculture étant une activité économique essentielle du territoire.

M. MUTIO trouve également qu'en matière de développement durable et/ou transition énergétique, la Communauté ne va pas assez de l'avant.

M. BAUDRY répond qu'il s'agit effectivement d'un sujet important. Il prend l'exemple dans le budget TEOM de la modernisation de la collecte des déchets où Errobi est en avance par rapport à certains territoires. Quant au reste, c'est un mot que l'on entend beaucoup, les communes sont très sollicitées, la Communauté de communes également, elle a notamment travaillé sur la disparition des décharges sauvages. Il pense qu'il y a des secteurs dans lesquels des décisions pourront être prises par le Conseil tout en restant vigilant, mais c'est un sujet sur lequel il est ouvert. On va parfois trop loin dans les normes, ce qui coûte très cher, on sait très bien protéger l'environnement aussi mais il est quelques fois imposé tellement de choses que cela peut pénaliser l'avancée en matière environnementale.

M. BRU rajoute que par exemple la protection des berges est une politique nouvelle récemment mise en place. Il est également tout à fait possible de faire des propositions en Commission Environnement et cette dernière pourra étudier le projet (faisabilité, budget, etc.).

M. LAMERENS pense qu'il s'agit là du côté économique de la compétence Environnement. La Communauté de communes a les moyens de porter ce genre de projet mais il faut trouver des porteurs de projet, elle ne peut pas les initier. Elle est tout à fait ouverte à étudier des propositions dans les différentes commissions mais aujourd'hui il n'y a pas de vecteurs de projets très innovants sur ce sujet.

Le Budget Primitif principal 2015 de la Communauté de Communes ERROBI qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 9 830 082 € et en section d'investissement à la somme de 3 363 687 € est adopté à la majorité par le Conseil Communautaire, M. IRIQUIN ayant voté contre.

11. Budget annexe TEOM - Adoption budget primitif 2015

Le Budget Primitif TEOM 2015 de la Communauté de Communes qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 3 628 666 € et en section d'investissement à la somme de 1 429 292 € est **adopté à l'unanimité** par le Conseil Communautaire.

Les délégués d'Arcangues et Bassussarry ne prennent pas part au vote.

12. Budget annexe Culture - Adoption budget primitif 2015

Le Budget Primitif Culture 2015 de la Communauté de Communes qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 689 485 € et en section d'investissement à la somme de 6 002 € est **adopté à l'unanimité** par le Conseil Communautaire.

13. Budget annexe ZAE3 - Adoption budget primitif 2015

Le Budget Primitif Zone d'Activités Economiques 3 2015 de la Communauté de Communes ERROBI qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 1 820 943 € est **adopté à l'unanimité** par le Conseil Communautaire.

14. Budget annexe ZAE4 - Adoption budget primitif 2015

Le Budget Primitif Zone d'Activités Economiques 4 2015 de la Communauté de Communes ERROBI qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 1 639 842 € est **adopté à l'unanimité** par le Conseil Communautaire.

15. Admission en non-valeur

Le Président de la Communauté de communes ERROBI informe le Conseil Communautaire qu'à la demande de Mme la Trésorière, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits intercommunaux irrécouvrables.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE l'admission en non-valeur pour :

- C. DE SOUSA CONSTRUCTION PLUS pour un montant de 34,80 € ;
- ARTYZ PISCINES pour un montant de 34,69 € ;
- S.A. OM OLIVEIRA MANUEL pour un montant de 25,12 € ;
- ALESTA SPAIN pour un montant de 182,99 € ;
- M. Henri CHABANNE pour un montant de 460 €.

Adopté à l'unanimité.

16. Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 11 février 2015, la Communauté de communes décidait la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres.

Ce nouveau service commun se verra ainsi confier l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols – de l'examen de leur recevabilité à la rédaction de la décision – étant précisé que leur délivrance demeure de la compétence du Maire au nom de la Commune ou de l'Etat.

Il convient de fixer par convention les modalités de mise à disposition du service instructeur et de définir le rôle de chaque commune membre et de la Communauté de Communes Errobi dans la procédure d'instruction des autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Avant la mise aux voix, M. MUTIO trouve dommage de ne pas avoir créé un seul service pour plusieurs Communautés de communes.

M. BAUDRY rejoint M. MUTIO sur ce point, mais lorsque s'est posée la question de ce nouveau service, la Communauté de communes Errobi a questionné ses voisines et s'est rendu compte que ces dernières avaient, pour certaines, décidé de créer seules leur propre service, d'autres ne savaient pas, Errobi a donc décidé de créer son service.

M. GOYETCHE, en tant que Président du Syndicat URA, informe que ce dernier va disposer de locaux neufs en cours de construction avec de la place disponible. Selon lui, l'instruction des autorisations d'urbanisme et la politique de l'eau sont liées, donc il faudra peut-être réfléchir à l'avenir : il conçoit que dans un premier temps, le démarrage soit amorcé au niveau communautaire mais à plus long terme, il faudra peut-être penser à ce que toutes ces compétences soient peut-être regroupées au même endroit pour être plus efficace en terme d'instruction des autorisations d'urbanisme. C'est une réflexion qui sera utile d'avoir selon lui.

M. BAUDRY demande s'il y a d'autres questions. Il procède à la mise aux voix.

VU les articles L. 422-1 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 11 février 2015 portant création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Après avoir pris connaissance du projet de convention ci-joint, et invité à se prononcer, le Conseil communautaire :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer avec les communes membres la convention relative aux conditions d'organisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- **Fixe** au 1^{er} juillet 2015 la date d'entrée en vigueur de cette convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

17. Modification des statuts n°9 portant habilitation de la Communauté de communes à assurer des prestations de service pour des collectivités autres que ses communes membres

Le Président propose à l'assemblée de modifier les statuts de la Communauté de communes afin de l'habilitier à réaliser des prestations de service pour le compte de tiers, collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale. En effet, cette faculté prévue par loi pour les Communautés urbaines, d'agglomération et les métropoles, est possible pour les Communautés de communes sous réserve que ses statuts l'y autorisent.

Considérant le projet de collaboration avec quatre communes relevant du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Hasparren en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, le Président précise que l'intervention du service instructeur mis en œuvre par la Communauté de communes Errobi pour le compte de ces communes non membres s'inscrit dans ce cadre juridique des prestations de service.

Cette modification de compétences serait formalisée par l'intégration d'une nouvelle mention à la fin de l'article 5 de ses statuts, définie comme suit :

- La Communauté a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la Communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition que l'objet desdits contrats se limite toujours aux compétences ou attributions exercées à titre principal par la Communauté de communes dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

Invité à se prononcer, le Conseil :

- **Adopte** les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **Notifie** la présente décision au Maire de chacune des communes membres, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai leur décision sera réputée favorable ;
- **Demande** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Adopté à l'unanimité.

18. Prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes d'Ayherre, Briscous, Isturitz et La Bastide Clairence

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 11 février 2015, la Communauté de communes décidait la création d'un service communautaire dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres.

Il informe le Conseil que, suite à cette décision, la Communauté de communes a été sollicitée par quatre communes relevant de la Communauté de communes du Pays de Hasparren afin que le nouveau service instructeur en cours de constitution puisse assurer l'instruction pour leur compte à compter du 1^{er} juillet 2015.

En effet, les communes d'Ayherre, de Briscous, d'Isturitz et de La Bastide Clairence – toutes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) – sont concernées par la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à cette date et la Communauté de communes du Pays de Hasparren n'a pas pris la décision de créer un service commun à son échelle. C'est pourquoi ces communes, dont la dimension et le volume d'actes à instruire ne permettent pas d'envisager l'organisation pertinente d'un service instructeur à l'échelle communale, souhaitent trouver une solution pour palier le désengagement de services de l'Etat.

Conformément aux dispositions des articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme, qui prévoient que les services d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités sont habilités à prendre en charge les actes d'instruction, et de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule les conditions dans lesquelles un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut assurer une prestation de services pour le compte d'une collectivité extérieure à son périmètre, le Président propose au Conseil, après validation en Bureau, de répondre favorablement à la demande présentée par les communes d'Ayherre, Briscous, Isturitz et La Bastide Clairence par le biais d'une prestation de service.

La prestation de service ainsi envisagée repose sur les modalités suivantes :

- un engagement individuel mais simultané des communes hors territoire ;
- la durée de la convention de prestation de service est fixée à 18 mois (de juillet 2015 à décembre 2016) ;
- la prestation donnera lieu à une facturation définie sur la base d'un coût annuel mutualisé du service rapporté à l'acte de l'ordre de 78 € / acte, représentant un coût annuel forfaitaire fixé à 23 790 € pour les quatre communes concernées, ce montant pouvant être révisé si le nombre d'actes à traiter dépasse de plus de 30 % la moyenne annuelle d'actes observée de 2011 à 2014.

Considérant la modification des statuts approuvée précédemment par l'assemblée visant à introduire dans les statuts de la Communauté de communes une habilitation l'autorisant à assurer des prestations de services pour le compte de tiers (collectivités ou groupements de collectivités), le Président présente à l'assemblée le projet de convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à conclure entre les communes demandeuses et la Communauté de communes (ci-joint).

Invité à se prononcer, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la réalisation de prestation de services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes d'Ayherre, Briscous, Isturitz et La Bastide Clairence conformément aux modalités exposées ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer avec ces communes la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme correspondante, ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

19. Création d'un poste non permanent d'instructeur des autorisations d'urbanisme

- Vu la délibération en date du 11 février 2015 relative à la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme intercommunal, laquelle prévoit notamment la création de deux emplois permanents correspondant à un poste de responsable de service et un poste d'instructeur ;
- Considérant la difficulté à évaluer avant le démarrage effectif du service le volume des tâches à traiter et considérant que lors de la période de mise en route de ce nouveau service celui-ci devra dans ses premiers mois de fonctionnement à la fois assurer ses missions d'instruction tout en définissant et en réajustant en parallèle ses modalités de travail en interne, d'une part, et de collaboration avec les communes et les services extérieurs, d'autre part ;

Le Président propose au Conseil communautaire de renforcer la composition du service d'instruction communautaire par la création d'un poste complémentaire non permanent d'instructeur, correspondant au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2016.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la création du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2016 d'un poste non permanent d'instructeur, correspondant au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet au sein du service d'instruction des autorisations d'urbanisme intercommunal ;
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget principal ;
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

20. Démarche de définition d'un projet de développement touristique intercommunal et intervention de la CLECT

Le Président rappelle au Conseil que, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes est compétente pour mener des actions contribuant à la

valorisation et à la promotion touristique du territoire communautaire. Jusqu'à présent cette compétence s'est traduite par la gestion, l'entretien et la promotion du Plan Local de Randonnée (PLR). Depuis 2014 et le renouvellement des instances communautaires, s'est constitué à l'initiative de la Commission Développement économique un groupe de travail consacré plus particulièrement au tourisme. Ce dernier a engagé une réflexion portant sur l'organisation touristique du territoire et ses évolutions possibles dans la perspective d'une stratégie collective et territoriale de développement touristique. Une étude – réalisée en interne par le développeur économique avec l'appui des responsables des Offices de tourisme d'Arcangues, Cambo-les-Bains et Espelette – a ainsi été engagée visant à dresser un état des lieux du territoire, qui sera ensuite prolongé par la définition d'un projet de développement touristique intercommunal lequel sera notamment alimenté par le travail d'un stagiaire, des temps d'échanges avec d'autres territoires structurés au niveau intercommunal et une étude complémentaire confiée à un prestataire.

En parallèle de cette démarche collective et volontaire engagée au niveau communautaire, le contexte législatif et réglementaire concernant l'exercice de la compétence tourisme est susceptible d'évoluer avec le vote prochain de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République). En effet, le texte actuellement en cours d'examen par le Parlement prévoit un transfert de plein droit pour les EPCI, en lieu et place de leurs communes membres, de la compétence en matière de promotion du tourisme incluant la création d'offices de tourisme. L'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition est envisagée, à ce stade de l'examen du projet de loi, au 30 juin 2016.

Considérant l'ensemble de ces éléments et notamment le délai relativement contraint, s'il venait à être confirmé, pour la mise en œuvre de cette nouvelle compétence relative à l'accueil, l'information, la promotion et la coordination touristique, le Président propose :

- de valider la démarche qui a été engagée jusqu'à ce jour ;
- de définir une stratégie et un projet de développement touristique communautaires ;
- de missionner la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin que soient évaluées les incidences financières de ce transfert de compétence.

L'extension des compétences statutaires de la Communauté interviendra après l'aboutissement de la démarche de définition du projet de développement touristique communautaire et après transmission des informations sur le montant des charges transférées par la CLECT.

Invité à se prononcer, le Conseil communautaire:

- **Approuve** la démarche de définition d'un projet de développement touristique communautaire ;
- **Missionne** la CLECT pour engager les travaux d'évaluation des charges transférées relatives à la compétence Tourisme;
- **Autorise** le Président à engager toutes les démarches et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

21. Désignation d'un nouveau représentant au sein de la Commission intercommunale Aménagement de l'espace

Le Président rappelle au Conseil qu'il a désigné par délibération du 7 mai 2014 les membres de la Commission intercommunale d'Aménagement de l'Espace, dont Mme Mayi DASSANCE représentant la commune d'Espelette.

Cette dernière ayant présenté sa démission auprès du conseil municipal d'Espelette, il convient de désigner en remplacement un nouveau délégué représentant la commune d'Espelette au sein la Commission Aménagement de l'espace.

Invité à se prononcer, le Conseil communautaire :

- **Désigne** M. Gérard BRUAT, en tant que délégué représentant la commune d'Espelette au sein de Commission intercommunale d'Aménagement de l'Espace en remplacement de Mme Mayi DASSANCE.

Adopté à l'unanimité.

22. Désignation d'un nouveau représentant au sein du Conseil Syndical du SCoT

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour représenter la Communauté de communes Errobi au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes en remplacement de Mme Mayi DASSANCE, démissionnaire.

Invité à se prononcer, le Conseil communautaire :

- **Désigne** M. Gérard BRUAT, en tant que délégué titulaire au sein du Conseil syndical du SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes en remplacement de Mme Mayi DASSANCE.

Adopté à l'unanimité.

23. MOTION demandant le maintien de la CAF du Pays basque et du Seignanx

Les informations récentes sur le devenir de la Caisse d'Allocations Familiales du Pays Basque et du Seignanx confirment que l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) entendent bien mettre fin à la CAF de Bayonne comme entité pleine et entière.

Ainsi par un courrier en date du 10 février dernier à la Directrice de la Caisse d'allocations familiales du Béarn, le Directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales, M. Daniel Lenoir, fixe noir sur blanc les termes de la lettre de mission de préfiguration.

Il lui demande de « piloter la mission de préfiguration de la nouvelle CAF départementale des Pyrénées-Atlantiques », ... « vous définirez les modalités de rapprochement entre les deux organismes de façon à assurer l'unité d'action de la branche Famille dans le département des Pyrénées-Atlantiques, ...dans le but de créer une caisse unique. »

Après le départ et le non renouvellement du Directeur et de l'agent comptable de la CAF de Bayonne marquant de facto le début d'un processus d'un désengagement irréversible au détriment du Pays Basque et du Sud-Landes, les déclarations extrêmement claires et précises du Président de la CAF de Pau indiquant qu'il n'y aurait plus à terme qu'une CAF avec un seul Président départemental, et les écrits du Directeur général scellent définitivement la mort de la CAF historique de Bayonne.

L'interview du Directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales, Daniel Lenoir, parue dans le journal Sud Ouest du 11 mars ne fait que confirmer encore plus nos craintes.

Cette situation est totalement inacceptable et incompréhensible.

Considérant le rôle historique depuis 1946 de la CAF de Bayonne, du Pays basque et du Seignanx, à la fois service de proximité et véritable service public.

Considérant qu'une telle institution territoriale est un acteur majeur du développement local et du lien social.

Considérant l'importance sociale et économique la CAF de Bayonne, avec ses 130 salariés, soit un acteur essentiel et incontournable de la vie sociale au Pays basque et dans le Sud-Landes : 294 millions d'euros de prestations attribués à nos populations, dont 22 millions d'euros consacrés à l'action sociale (données 2013).

Considérant que l'absorption de la CAF de Bayonne par celle lointaine de Pau est à l'inverse de ce que souhaitent, aujourd'hui, nos concitoyens.

Considérant, de surcroît, la particularité de ce territoire, avec des villes extrêmement attractives, une population en augmentation constante comme viennent d'en attester les derniers chiffres de l'INSEE, un bassin de vie et d'emploi particulièrement dynamique, une spécificité transfrontalière et une forte identité culturelle basque et gasconne.

Les élus du Pays Basque et du Seignanx

- Demandent l'arrêt immédiat du démantèlement de la Caisse d'allocations familiales du Pays Basque et du Seignanx et
- Exigent le maintien définitif à Bayonne de la Caisse d'Allocations familiales du Pays Basque et du Seignanx.

Adopté à l'unanimité.

24. Engagement d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative pour le service de collecte des déchets et demande de subvention à l'ADEME

Le Président informe le Conseil que, dans le prolongement de la modernisation des modalités de collecte des déchets engagée en 2012 et qui devrait être finalisée fin 2015 dont l'objectif est d'optimiser le service, de réduire le volume d'ordures ménagères résiduelles, d'améliorer la collecte sélective et de promouvoir le compostage, il convient d'engager une réflexion sur le mode de financement du service dans la perspective de la mise en place d'une tarification incitative.

L'étude envisagée, qui sera confiée à un cabinet spécialisé après consultation, comportera une tranche ferme et une tranche conditionnelle se déclinant comme suit :

- Tranche ferme : réalisation de l'étude préalable à l'instauration de la tarification incitative :
 - o Phase 1 : état des lieux du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés avec une dimension analytique à plusieurs niveaux (financier, technique, organisationnel et humain) ;
 - o Phase 2 : étude de mise en place de la tarification incitative avec proposition de 3 scénarios avec analyse des atouts et contraintes de chacun ;
- Tranche conditionnelle : mise en œuvre de la tarification incitative :
 - o Réalisation de l'étude détaillée du scénario choisi par le pouvoir adjudicateur.

Le Président précise qu'en termes de calendrier il est souhaité que l'étude puisse être engagée au printemps 2015 pour un rendu des conclusions à la fin de l'année. Sur le plan financier, le montant d'une étude de cette nature est évalué à 38 000 € TTC. Une subvention pourra être appelée auprès de l'ADEME dont le taux pourrait être compris entre 30 à 70 %.

Invité à se prononcer, le Conseil communautaire :

- **Approuve** l'engagement d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative telle qu'exposée ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à solliciter auprès de l'ADEME une subvention pour le financement de cette étude.

Les délégués d'Arcangues et Bassussarry ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

25. Modification du règlement intérieur des déchetteries

Le Président informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des déchetteries afin de tenir compte :

- de la modification des heures d'ouverture des trois déchetteries du territoire qui bénéficient désormais d'amplitudes d'ouverture élargies sur la semaine ;
- de l'évolution des filières de tri, dont notamment la mise en place de la filière dédiée aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ainsi que la suppression de la collecte des médicaments en déchetterie.

Après avis favorable de la Commission Environnement, le Président propose au Conseil d'approuver le règlement intérieur des déchetteries modifié tel qu'annexé.

Les délégués d'Arcangues et Bassussarry ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

26. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi

Vu la délibération du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi en date du 11 mars 2015 portant modification des statuts du Syndicat, notifiée à la Communauté de communes le 23 mars 2015 ;

Le Président informe l'assemblée de la modification des statuts du Syndicat mixte Bil Ta Garbi, dont l'objet est leur actualisation en vue de confirmer le maintien du SIVU Ostibarre Garbi comme membre adhérent du Syndicat en lieu et place de la Communauté de communes Iholdy-Ostibarre.

Cette modification se traduit dans le nouveau projet de statuts, ci-joint, comme suit :

- Article 1er : remplacement de la mention de la Communauté de communes Iholdy-Ostibarre par SIVU Ostibarre Garbi
- Article 5 : remplacement de la mention de la Communauté de communes Iholdy-Ostibarre par SIVU Ostibarre Garbi dans le tableau de représentation des membres adhérents.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer au sujet de la modification envisagée.

Le Président précise qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Invité à se prononcer, le Conseil communautaire:

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat mixte Bil Ta Garbi tels qu'annexés à la présente délibération.

Les délégués d'Arcangues et Bassussarry ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

27. Communication des décisions du Président

Dans le cadre de la délégation de compétence attribuée au Président par le Conseil Communautaire et conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, les décisions suivantes ont été prises :

- *Concernant le budget principal :*
 - Maintenance du parc informatique : la prestation annuelle est confiée à l'entreprise INDARRA Informatique pour un montant de 2 160,00 € TTC.
 - Elaboration et impression du 9^{ème} numéro du journal intercommunal Errobi Berri : la prestation est confiée aux éditions de La Semaine du Pays Basque pour un montant de 7 177,20 € TTC.
 - Convention 2015 pour l'entretien des sentiers du Plan Local de Randonnées : la prestation est confiée à l'association d'insertion LAGUN pour un montant prévisionnel de 13 419,95 € TTC.
 - Convention 2015 pour l'entretien des espaces verts des zones d'activité et des déchetteries de la Communauté de communes : la prestation est confiée à l'association d'insertion LAGUN pour un montant de 420,16 € TTC par jour pour un montant prévisionnel compris entre 18 907,20 € TTC (correspondant à un minimum de 45 jours) et 27 310,40 € TTC (correspondant à un maximum de 65 jours).
 - Mise à jour et évolutions du site internet de la Communauté de communes : la prestation est confiée à l'entreprise Novaldi pour un montant de 2 600 € TTC.
 - Contrat pour la maintenance, assistance et accompagnement pour la gestion du site internet : la prestation annuelle est confiée à l'entreprise Novaldi pour un montant de 1 200 € TTC.
- *Concernant le budget annexe TEOM :*
 - Réparation et entretien du parc de véhicules : achat de pièces réalisé auprès de la société CICB pour un montant global de 1 590,68 € TTC.
 - Mission S.P.S. pour l'extension du Centre Technique Intercommunal : la prestation est confiée à l'entreprise APAVE SUDEUROPE pour un montant de 742,50 € TTC.

- Missions L et S.E.I pour l'extension du Centre Technique Intercommunal : la prestation est confiée à l'entreprise APAVE SUDEUROPE pour un montant de 1 085,40 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'assemblée. La séance est levée à 21h25.